



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023 - 024

Nature : STATIONNEMENT – REGLEMENTATION

Objet : Vœux à la population - 21 janvier 2023

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L511-1
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Route et notamment, les articles R. 411-24 et R. 417-10
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;
VU l'arrêté municipal général au stationnement, à la circulation et aux restrictions spéciales n°2011-017 du 12 janvier 2011 relatif à l'interdiction de stationner rue du Paraguay et rue des Canaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée des vœux à la population organisés par la Municipalité de Clapiers le 21 janvier 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le 21 janvier 2023 de 18h00 à 22h00 le stationnement sera exceptionnellement autorisé :

- Rue du Paraguay, sur la partie droite et sur les emplacements de stationnement partie gauche. Le stationnement restera interdit dans cette rue depuis l'entrée de la rue du Paraguay au niveau des feux tricolores sur une longueur de dix mètres, des barrières de sécurité matérialiseront cette interdiction.
- Rue des Canaux sur la partie droite comprise entre le n°4 et le n°8 de ladite rue.

Les panneaux « stationnement interdit » seront neutralisés seulement sur les parties droites des chaussées sus mentionnées pendant la durée de cette manifestation.

- Les 11 emplacements de stationnement situés au droit du gymnase y compris les deux emplacements GIG & GIC seront réservés aux autorités invitées par la municipalité. Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Les Services Techniques Municipaux de CLAPIERS,
- La Brigade de Gendarmerie de JACOU/CLAPIERS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

ARRÊTÉ n°	2023-024
Publié le	18 JAN. 2023
Notifié le	18 JAN. 2023

Fait à Clapiers, le
Le Maire

Eric PENSO



Fait à Clapiers, le

18 JAN. 2023

Le Maire
Eric PENSO

